

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-120 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2025, le jeudi 3 juillet, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Jean-de-Niost, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 26 juin 2025 - Secrétaire de séance : Patrick MILLET

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 55 - Nombre de pouvoirs : 11 - Nombre de votants : 66

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Laurent BOU, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET (*à partir de la délibération n°2025-128*), Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET (*jusqu'à la délibération n°2025-133*), Claire ANDRÉ, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Sébastien GOBET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Daniel GUEUR (à Daniel FABRE), Lionel MANOS (à Joël BRUNET), Sylvie RIGHETTI-GILOTTE (à Emilie CHARMET), Serge GARDIEN (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Dominique DALLOZ (à André MOINGEON), Walter COSENZA (à Alexandre NANCHI), Jean MARCELLI (à Viviane VAUDRAY), Frédéric TOSEL (à Jean-Luc RAMEL), Lionel CHAPPELLAZ (à Eric BEAUFORT), Fabrice VENET (à Jean-Pierre GAGNE), Roselyne BURON (à Béatrice DALMAZ).

Etait excusée et suppléée : Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

Etaient excusés : Stéphanie PARIS, Dominique DELOFFRE, Jean PEYSSON, Régine GIROUD, Frédéric BARDOT.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Ludovic PUIGMAL, Françoise GARIBIAN, Joël MATHY, Stéphanie JULLIEN, Maël DURAND, Jean-Alex PELLETIER, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Gaël ALLAIN, Estelle BARBARIN.

Objet : Service de transport à la demande de la CCPA - Modifications

VU l'avis favorable de la commission mobilités du 16 juin 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 juin 2025 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que le service de transport à la demande nommé « Touquan », fonctionne depuis le 18 septembre 2023, avec succès.

Ce service de transport public, qui nécessite une réservation, permet à chaque résident du territoire de se rendre vers un lieu offrant des services de santé, administratif, de transport régulier ou des commerces afin de compléter les autres offres de mobilité sur le territoire.

Pour rappel,

- La prise en charge des usagers se fait d'arrêt à arrêt prédéfinis.
- Le territoire de la CCPA est découpé en 4 secteurs – une liste des communes par secteur est présentée en annexe 1.

.../...

- Principe de rabattement vers les centralités du secteur : les usagers d'un secteur peuvent rejoindre les arrêts de destinations spécifiques au secteur et en repartir. Les arrêts de destinations au sein d'un secteur ont été positionnés en proximité des principaux générateurs de déplacement comme les gares, les centres villes des communes principales, les pôles médicaux, les hôpitaux, services administratifs, zones commerciales... Certains arrêts sont définis comme arrêts de dépose universelle et sont accessibles depuis l'ensemble des secteurs. La liste des arrêts de dépose universelle est présentée dans l'annexe 1.
- Principe de complémentarité avec les autres offres de mobilités, avec priorité aux offres régulières ou existantes : si un usager souhaite réaliser un trajet qui peut être fait en transport en commun régulier (train ou lignes interurbaines) dans la même tranche horaire, il sera orienté vers ce service.
- Fonctionnement du lundi au vendredi sauf jours fériés. Les horaires sont définis en annexe, dans le règlement d'exploitation du service.
- Service ouvert à tous avec une limite d'utilisation à 10 allers-retours (20 trajets) par mois calendaire. La prise en charge des mineurs sans accompagnement sera possible à partir de 14 ans.
- Tarification uniforme conforme à la tarification régionale des lignes interurbaines.

A partir du 1^{er} octobre 2025, le service de transport à la demande va évoluer :

- Ajout d'arrêts de prise en charge complémentaires (liste en annexe 1).
- Ajouts d'arrêts de dépose complémentaires (liste en annexe 1).
- Ajout d'arrêts de dépose universelle : à Ambérieu-en-Bugey, au Centre Paramédical situé derrière l'Hôpital ainsi que l'arrêt existant « La Rencontre », situé à proximité de la Mission Locale Jeunes.
- Modification de certains noms d'arrêt portant à confusion actuellement pour les usagers (liste en annexe 1).
- Ajout d'un service complémentaire qui permettra de payer le ou les titres de transport par carte bancaire directement auprès des conducteurs du Touquan. La mise en place de ce mode de paiement scriptural étant complémentaire au paiement fiduciaire.
- Ajout de la possibilité d'acheter une carte au format papier regroupant 10 trajets.
- Augmentation du prix du trajet unique, passant de 2 euros à 2,20 euros, le prix d'une carte de 10 trajets étant lui fixé à 16,50 euros. Ces nouveaux tarifs s'alignent sur la tarification régionale mise en place depuis janvier 2025.
- Proposer la gratuité aux personnes salariées accompagnant un résident de structure d'accueil pour personne âgée, sous condition de délivrance d'une attestation de nécessité d'accompagnement du résident de la part de l'établissement.

Ces évolutions sont inscrites dans le règlement d'exploitation (annexe 2) et seront intégrées aux nouveaux documents de communication.

Par cette délibération, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain renouvelle également sa volonté d'inscrire le service dans la centrale de réservation régionale. Ceci permet un accès simplifié pour les usagers aux différents services de transport dans la mesure où certaines lignes interurbaines sont déjà sur réservation.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'objectif et les orientations retenus pour le service de transport à la demande.
- VALIDE le processus de consultation des communes.
- VALIDE les modifications du règlement d'exploitation du service de transport à la demande.
- ACTE la volonté d'inscrire le service dès son démarrage dans la centrale de réservation régionale.
- ABROGE la délibération précédente n°2022-098, se rapportant à ce sujet.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 8 juillet 2025
Publiée le 08 JUIL. 2025*

Le Président, Jean-Louis GUYADER

**Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN**



Annexe 1

Liste des communes par secteur :

Secteur de l'Albarine : 10

- Arandas
- Argis
- Chaley
- Cleyzieu
- Conand
- Nivollet-Montgriffon
- Oncieu
- Saint-Rambert-en-Bugey
- Tenay
- Torcieu

Secteur d'Ambérieu : 10

- Ambérieu-en-Bugey
- Ambronay
- Ambutrix
- Bettant
- Château-Gaillard
- Douvres
- L'Abergement de Varey
- Leyment
- Saint-Denis-en-Bugey
- Saint-Maurice-de-Rémens

Secteur de Lagnieu : 19

- Bénonces
- Briord
- Innimond
- Lagnieu
- Lhuis
- Lompnas
- Loyettes
- Marchamp
- Montagnieu
- Ordonnaz
- Sainte-Julie
- Saint-Sorlin-en-Bugey
- Saint-Vulbas
- Sault-Brénaz
- Seillonnaz
- Serrières-de-Briord
- Souclin
- Vaux-en-Bugey
- Villebois

Secteur de Meximieux : 14

- Blyes
- Bourg-Saint-Christophe
- Charnoz-sur-Ain
- Chazey-sur-Ain
- Faramans
- Joyeux
- Le Montellier
- Meximieux
- Pérouges
- Rignieux-le-Franc
- Saint-Eloi
- Saint-Jean-de-Niost
- Saint-Maurice-de-Gourdans
- Villieu-Loyes-Mollon

Arrêts de dépose universelle :

NOM DE L'ARRÊT	Commune
• 8 MAI 1945	Ambérieu-en-Bugey
• CENTRE HOSPITALIER	Ambérieu-en-Bugey
• CENTRE PARAMEDICAL	Ambérieu-en-Bugey
• GARE SNCF	Ambérieu-en-Bugey
• GENDARMERIE – COMMERCES (Changement de nom)	Ambérieu-en-Bugey
• FRANCE TRAVAIL - LETRAC	Ambérieu-en-Bugey
• LA RENCONTRE	Ambérieu-en-Bugey
• MAISON DE SANTE – COMMERCES	Ambronay
• CHEMIN DES VIGNES	Château-Gaillard
• HAMEAU DE L'HÔPITAL	Chazey-sur-Ain
• POLE MEDICAL	Lagnieu
• EHPAD BON ACCUEIL	Lagnieu
• CHARANTONOD – EHPAD PLEIN SOLEIL	Lhuis
• HÔPITAL LOCAL	Meximieux
• EHPAD LA ROSE D'OR	Meximieux
• GARE SNCF	Meximieux
• POLE MEDICAL	Meximieux
• LA CHARRIERE	St-Maurice de Gourdans
• EGLISE – EHPAD LE PETIT CHENE	Saint-Rambert-en-Bugey
• GARE SNCF	Saint-Rambert-en-Bugey
• MAISON DE SANTE	Saint-Rambert-en-Bugey
• CABINET MEDICAL	Saint-Vulbas
• EHPAD CLAIRES FONTAINES	Saint-Vulbas
• LA PLAINE ROBERT	Sainte Julie
• EHPAD LA MAISON A SOIE	Tenay
• GARE SNCF	Tenay
• MAISON DE SANTE	Villieu-Loyes-Mollon

Arrêts de prise en charge :

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20250703-D20250703-120-DE
Date de transmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

AJOUTS / MODIFICATIONS

Ambérieu-en-Bugey :

BREY DE VENT (ajout)
FOUR A CHAUX
GARE SNCF d'Ambérieu
GENDARMERIE – COMMERCES (changement de nom)
HAUT DE TIRET
LA RENCONTRE
LES ALLYMES (Ajout)
PLACE DE TIRET
PLACE DE VAREILLES
ROUTE DU MAQUIS (Ajout)
RUE DU CLOS LEBRETON (Ajout)
SAINT GERMAIN LE HAUT

Ambronay :

CHAMPIONNIERE
CONCHE
COUTELIEU
LE BELLATON
LE GENOUD
LE MOLLARD
LE VORGEY
LES BALLAGNES
LONGEVILLE
MAISON DE SANTE - COMMERCES
MERLAND
SALAPORT

Ambutrix :

LA BERGERE
LE GAILLOT
PARKING DU NOYER
PLACE

Arandas :

INDRIEUX
LA PLACE Arandas
MAIRIE Arandas

Argis

AVERLIAZ
LA PAVAZ
LA PLACE Argis
LAVOIR Argis
LE MORTIER
PARKING
PLOMB
RECUAFOL

Bénonces

BASCULE
MAIRIE Bénonces
ONGLAS

Bettant

PLACE DE LA MAIRIE Bettant

Blyes

MAIRIE Blyes

Bourg-Saint-Christophe

7 CHEMINS
BRESSANDES
CHEMIN DU POMMIER
EGLISE de Bourg Saint Christophe
FONTAINES
LES BROSSES
MAS CHOQUET
PLACE DE LA MAIRIE Bourg St Christophe

Briord

EN MERMONT
FLEVIEU
ROUTE DES ECOLES - MAISON FRANCE SERVICES
VERIZIEU

Chaley

LAVOIR Chaley

Charnoz-sur-Ain

BILLIEUX - GIRON
CENTRE VILLAGE
CIMETIERE
LOYAT MAIRIE

Château-Gaillard

CORMOZ
RAVINELLES-POIZATIERE
VILLAGE - ECOLE

Chazey-sur-Ain

CENTRE
HAMEAU DE L'HÔPITAL
LE LUIZARD
LE PORT DE LOYES
RAMPOT
RIGNIEU – CENTRE (changement de nom)

RIGNIEU – STADES (anciennement ROUTE DE LEYMENT)

Cleyzieu
EGLISE de Cleyzieu

Conand
CHARVIEUX
MAIRIE Conand

Douvres
AIRE DE LOISIRS
CROIX DU TUILIER
ENTREE AMBERIEU
PLACE DE LA BABILLIERE

Faramans
LE RACCOUD - LE FELIX
LE VESSU
MAIRIE Faramans

Innimond
MAIRIE Innimond

Joyeux
ECOLE Joyeux (Changement de nom)

L'Abergement de Varey
COTE SAVIN
DALIVOY
LE VILLAGE

Lagnieu
CHARVEYRON
EHPAD BON ACCUEIL (ajout)
LOTISSEMENT LES LOUISES
PLACE DE LA LIBERTE
POSAFOL
PROULIEU
SAINT GOBAIN

Le Montellier
LA FORÊT
LE CHÂTEAU
MAIRIE Le Montellier
ROMAGNE

Leyment
GARE Leyment
HAISSOR
LA COMBE
LES ROUSSES

Lhuis

ANSOLIN - LA MANISSIERE (changement de nom)
CHARANTONOD - EHPAD Plein Soleil
LE POULET
MILIEU
PLACE DE LA GARE
RIX

Lompnas
FONTAINE Lompnas

Loyettes
CHAPELLE
MARINIERS
TOURTERELLES

Marchamp
MARCHAMP
MUSEE DE CERIN
VERCRAZ

Meximieux
BOVAGNE
EHPAD La Rose d'Or
GARE SNCF de Meximieux (Ajout)
GENDARMERIE de Meximieux
LAVOIR DE CHAVAGNEUX
LE LONGEVENT
LES CARRONNIERES
MAIRIE Meximieux
MCA
PLACE DU LIEUTENANT GIRAUD

Montagnieu
LES GRANGES Montagnieu
MONTAGNIEU

Nivollet-Montgriffon
MAIRIE NIVOLLET
MONTGRIFFON

Oncieu
AUBERGE ONCIEU

Ordonnaz
EGLISE d'Ordonnaz
MAIRIE Ordonnaz
RIVOLIERE

Pérouges
BOURG SAINT-CHRISTOPHE

LA CITE
LA GLAYE
LES BATTIERES (ajout)
PEAGE - ECOLE
RAPAN

Rignieux-le-Franc
CROIX DE CHANOZ
FONTAINE Rignieux le Franc
LE BREVET
LE GUILLON

Saint-Denis-en-Bugey
LA CROISETTE
MAIRIE St Denis
PONT VIEUX
PRÉ D'AMONT
STADE

Sainte-Julie
LA PLAINE ROBERT
LAVOIR Ste Julie
LE TROLLET
MAS DUPUIS

Saint-Eloi
LE LAMBERT
MAS GARNIER
MAS PLOMB
MAS PRESSIEU
PLACE DU VILLAGE

Saint-Jean-de-Niost
AUBEPIN
BUYAT
CLAVOZ
EGLISE de St Jean de Niost
MONETROI

Saint-Maurice-de-Gourdans
GYMNASE
L'ORME
LA CHARRIERE
POLLET
PORT GALLAND

Saint-Maurice-de-Rémens
MARTINAZ
PLACE MAIRIE

Saint-Rambert-en-Bugey
ANGRIERES

BLANAZ
BUGES
EGLISE - EHPAD Le Petit Chêne
GARE SNCF de St-Rambert-en-Bugey (Ajout)
GRANGE-NEUVE
GRATTOUX
JAVORNOZ
LUIPIEU
MAISON DE SANTE St Rambert
MAISON FRANCE SERVICES
MORGELAS
SERRIERES
SUPERMARCHE St Rambert
VORAGES-D'EN-HAUT

Saint-Sorlin-en-Bugey
LOTISSEMENT LE MOULIN
RUE DU PORT

Saint-Vulbas
CABINET MEDICAL (changement de nom)
EHPAD Claires Fontaines (ajout)
LES GABOUREAUX
MARCILLEUX

Sault-Brenaz
MAIRIE Sault-Brénaz
PLACE DE BRENAZ

Seillonaz
CHOSAZ
CREPT
LE BOURG

Serrières-de-Briord
CENTRE VILLE
MARPA

Souclin
FAY FOUR A PAIN
PLACE DE LA MAIRIE Souclin
SOUDON CENTRE

Tenay
CHAMP JUPON
COURTIOUX
EHPAD La maison à Soie (Ajout)
Gare SNCF de Tenay (Ajout)
MAIRIE Tenay
MALIX

Torcieu

LE CHAUCHAY
MAIRIE DE TORCIEU
MONT DE L'ANGE
MONTFERRAND

Vaux-en-Bugey

LA RUAZ
MAIRIE - ECOLE
VAUX FEVROUX

Villebois

BOUIS
GARE Villebois
TILLEULS

Villieu-Loyes-Mollon

BUCHIN
LOYES
MAISON DE SANTE VLM
MOLLON
MONTHOZ

Arrêts de dépose :

Ambérieu-en-Bugey

8 MAI 1945

AVENUE DE LA LIBÉRATION

CC PORTES DU BUGÉY

CENTRE HOSPITALIER

CENTRE NAUTIQUE

CENTRE PARAMEDICAL (Ajout)

FRANCE TRAVAIL - LETRAC

GARE SNCF d'Ambérieu

GENDARMERIE – COMMERCES (Changement de nom)

LA RENCONTRE

Ambronay

MAISON DE SANTE - COMMERCES

Briord

ROUTE DES ECOLES - MAISON FRANCE SERVICES

SUPERMARCHÉ Briord

Château-Gaillard

CHEMIN DES VIGNES

Chazey-sur-Ain

HAMEAU DE L'HÔPITAL

Lagnieu

EHPAD BON ACCUEIL (Ajout)

PLACE DE LA LIBERTE

POLE MEDICAL Lagnieu

Lhuis

CHARANTONOD - EHPAD Plein Soleil

PLACE DE LA GARE

Loyettes

MARINIERS

Meximieux

EHPAD La Rose d'Or

GARE SNCF de Meximieux

GENDARMERIE de Meximieux

HOPITAL LOCAL

LE LONGEVENT

LES CARRONNIERES

LES GRANGES Meximieux

MAIRIE Meximieux

MCA

PLACE DU LIEUTENANT GIRAUD

POLE MEDICAL Meximieux

STADES DE LA PRAIRIE

Pérourges

LA CITE

Saint-Maurice-de-Gourdans

LA CHARRIERE (Ajout)

Saint-Rambert-en-Bugey

EGLISE - EHPAD Le Petit Chêne

GARE SNCF de St Rambert

MAISON DE SANTE St Rambert

MAISON FRANCE SERVICES

SUPERMARCHÉ St Rambert

Saint-Vulbas

CABINET MEDICAL (Changement de nom)

EHPAD Claires Fontaines (Ajout)

PISCINE

Sainte-Julie

LA PLAINE ROBERT (Ajout)

Serrières-de-Briord

CENTRE VILLE

Tenay

EHPAD La maison à Soie

GARE SNCF de Tenay

MAIRIE Tenay

Villieu-Loyes-Mollon

MAISON DE SANTE VLM



TRANSPORT A LA DEMANDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN REGLEMENT EN VIGUEUR A COMPTEUR DU 1^{er} octobre 2025

1. Objet

Le présent règlement s'applique aux usagers utilisant le service de transport à la demande (TAD) d'arrêt à arrêt sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain. Il définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent utiliser le TAD ainsi que leurs droits et obligations.

2. Diffusion

Le présent règlement sera disponible à l'intérieur du véhicule mis à disposition et sera remis à tout usager utilisant le service qui le demande.

3. Inscription au service

Pour utiliser le service de transport à la demande, il n'y a pas obligation de s'inscrire préalablement au service.

Toutes les personnes (y compris les personnes à mobilité réduite) peuvent avoir recours au service, à partir du moment où elles peuvent se rendre à l'arrêt de prise en charge souhaité.

4. Itinéraires et horaires de transport

Les horaires de fonctionnement du service sont du lundi au vendredi de 9h00 (heure de prise en charge) à 18h00 (heure de dépose), hors jours fériés.

Le service est garanti même pour une seule personne transportée. Cependant le déclenchement de la course est conditionné par la disponibilité des places dans le véhicule et par les moyens disponibles pouvant être mobilisés (véhicules, chauffeurs).

La prise en charge se fait **d'arrêt à arrêt** et le trajet est réalisé au plus court en fonction des personnes présentes dans le véhicule.

L'horaire demandé pourra, compte tenu des enchaînements d'arrêts ou de la disponibilité du véhicule, faire l'objet d'un décalage de plus ou moins 15 minutes. Le client sera informé de l'horaire définitif la veille de la course par le transporteur par téléphone ou SMS. En cas de retard sur l'horaire prévu, la personne est prévenue par le transporteur, Philibert, par téléphone ou SMS.

5. Modalités de réservation

Centrale de réservations Région Auvergne-Rhône-Alpes

Téléphone : 04 8000 7000

Les réservations se font :

- au plus tôt 15 jours avant le jour du trajet demandé.
- au plus tard la veille du trajet à 12h00. Les réservations pour le lundi sont effectuées au plus tard le vendredi à 12h00.

Les réservations sont prises en compte durant les heures d'ouverture de la centrale de réservations : du lundi au samedi entre 8h et 19h, hors jour férié.

Lors des réservations par téléphone, l'utilisateur devra indiquer :

- Ses noms, prénoms, adresse et son numéro de téléphone – privilégier les téléphones mobiles.
- Les points d'arrêt de départ et de destination.
- L'horaire souhaité de départ ou d'arrivée et s'il a une contrainte horaire (rendez-vous, arrivée du train...)
- Le nombre de personnes concernées par la réservation.
- Les conditions particulières à son transport (siège enfant nécessaire, fauteuil roulant, ...)
- Son trajet retour si besoin

Le client pourra être rappelé par la centrale de réservations en cas d'absence de moyens disponibles pour son trajet. Des propositions d'horaires décalés ou alternatifs pourront être effectuées.

Certaines réservations pourront être refusées en cas de saturation des moyens disponibles (véhicules, chauffeurs).

La destination prévue lors de la réservation ne peut être modifiée au cours du trajet. Aucune halte ne peut être faite pendant le parcours à la convenance de l'utilisateur.

La limite d'utilisation du service est fixée à 10 aller-retours (20 trajets) par personne et par mois calendaire.

6. Modalité d'annulation

Toute annulation du transport doit être effectuée au plus tard 2h (deux heures) avant l'heure de la prise en charge auprès de la centrale de réservations, pendant ses horaires d'ouverture. Une annulation dans les 2h précédant la course ou une non-présentation à l'arrêt est considéré comme une course non-honorée.

Toute personne qui, pour des raisons diverses, cumulerait de façon répétée les courses non-honorées, se verra exclue du service dans les conditions suivantes : exclusion de manière temporaire de 3 mois au-delà de 3 courses non-honorées sans justificatif sur 6 mois glissants »

7. Modalités de transport

Les transports sont réalisés avec des véhicules équipés pour accueillir tout type de public y compris les personnes en fauteuil roulant (ne pas oublier de le mentionner lors de la réservation).

8. Titres de transport

Pour pouvoir monter dans le véhicule, les passagers doivent être en possession d'un titre de transport valable qu'il pourra acheter auprès du conducteur.

Le titre de transport vendu à l'unité est de 2,20 € par trajet ou 16,50 € pour l'achat d'une carte de 10 trajets.

Une personne accompagnant un usager en fauteuil roulant bénéficie de la gratuité pour le transport Touquan. La réservation auprès de la centrale de réservation régionale devra bien indiquer 2 personnes.

Une personne salariée accompagnant un ou une résident.e de structure d'accueil pour personne âgée, bénéficie de la gratuité pour le transport Touquan sous condition de délivrance d'une attestation de nécessité d'accompagnement du résident de la part de l'établissement. Le document sera à remettre au conducteur du véhicule et la réservation auprès de la centrale de réservation régionale devra bien indiquer 2 personnes.

9. Conditions de transport

De façon générale et plus particulièrement pour les personnes à mobilité réduite la prestation ne peut être assimilée à un transport médical et ne comprend pas la prise en charge et

l'accompagnement dans le domaine public ou privé (portage dans les escaliers, montée des étages...). Elle comprend une aide à la montée du véhicule depuis le point d'arrêt, la fixation éventuelle du fauteuil, le transport et une aide à la descente du véhicule.

Le conducteur assure également un accompagnement tout au long du trajet (information...). Pour des raisons de sécurité le personnel n'est pas habilité à faire du portage ou à faire franchir plusieurs marches à un client en fauteuil.

Si le client est en retard, le conducteur est autorisé à attendre 5 minutes après l'horaire défini. Passé ce délai, la réservation est considérée comme non suivie d'effet. Comme tout retard des clients pénalise l'ensemble de la clientèle, il est demandé aux clients de se présenter 5 minutes avant l'horaire réservé.

Les clients doivent se conformer aux instructions de sécurité du règlement du réseau disponible dans le véhicule.

La fixation des fauteuils homologués au sol du véhicule est obligatoire ainsi que la ceinture de sécurité sur fauteuils ou places assises.

10. Sécurité à bord

Pendant le trajet, les usagers doivent être tous transportés assis et avoir attaché la ceinture de sécurité (article R412-1 et R412-2 du code de la route) dès lors que le véhicule en est équipé (exception faite des véhicules autorisant le transport debout). Lorsque le véhicule est complet, le conducteur est tenu de refuser des voyageurs supplémentaires. Pour la sécurité et la tranquillité des voyageurs à bord du véhicule, il est interdit :

- de troubler l'ordre et la tranquillité des autres passagers ou du conducteur,
- d'actionner les poignées, les dispositifs d'ouverture des portes ou des issues de secours de manière intempestive lorsque le véhicule est en marche,
- d'entraver la circulation dans le véhicule, même en cas d'arrêt prolongé, et de retarder la montée ou la descente des voyageurs en encombrant les issues ou en bloquant les portes,
- de ne pas respecter les règles d'hygiène élémentaires, de souiller ou de dégrader le matériel, de mettre les pieds sur les sièges,
- de fumer, de vapoter, d'utiliser un briquet ou des allumettes,
- de consommer des boissons alcoolisées, des produits stupéfiants,
- de manger,
- d'utiliser des appareils sonores à des volumes sonores ne respectant pas la tranquillité des autres voyageurs,
- d'avoir des objets tranchants, piquants ou contondants. L'accès au véhicule est interdit aux personnes en état d'ébriété, et, de façon générale, à celles dont le comportement peut incommoder les autres usagers et mettre en péril la sécurité dans le véhicule.

En cas de problème à bord du véhicule, l'utilisateur doit s'adresser au conducteur qui prendra les dispositions adéquates. À tout moment, au cas où la sécurité des passagers et du véhicule viendrait à être compromise (notamment non-respect du présent règlement) le conducteur peut immobiliser le véhicule dans l'attente de l'intervention des forces de Police ou de Gendarmerie, ou dérouter le véhicule pour rallier le poste de Police ou de Gendarmerie le plus proche.

11. Le transport d'enfant

Les enfants ayant moins de 14 ans doivent obligatoirement être accompagnés par une personne de 14 ans ou plus.

Conformément à la législation en vigueur, les enfants de moins de 10 ans doivent voyager avec un système de retenue adapté à leur âge et à leur morphologie (siège à harnais, rehausseur). Le prestataire doit être en mesure de fournir ces équipements, l'utilisateur doit le signaler au moment de la réservation.

12. Animaux

A l'exception des chiens guides, admis gracieusement, les animaux domestiques ne sont pas autorisés. Les animaux domestiques de petite taille sont tolérés lorsqu'ils sont installés dans un panier ou un sac convenablement fermé.

Le conducteur pourra refuser un transport s'il considère que l'animal crée une gêne pour les autres utilisateurs.

13. Bagages

Seuls les bagages ou colis peu encombrants sont autorisés à bord du véhicule, les objets restants sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Le conducteur pourra refuser un transport s'il considère que les objets créent une gêne ou un danger pour les autres utilisateurs (odeur, encombrement, produit inflammable, etc.).

Les vélos ne sont pas autorisés à bord des véhicules TAD, même pliants. Les trottinettes pliantes sont autorisées, à transporter pliées sous la responsabilité de l'utilisateur.

14. Informations/ Réclamations :

Les réclamations écrites relatives au service de transport à la demande sont à adresser à :

Communautés de communes de la Plaine de l'Ain

Service Mobilités

143 rue du Château

01150 Chazey-sur-Ain.....

Tel : 04 74 61 96 40

Mail : mobilite@cc-plainedelain.fr

15. Litiges

Tout litige survenant à l'occasion de la réalisation du service fera l'objet d'une concertation à l'amiable entre le demandeur et le transporteur, Philibert.

La décision sera rendue en dernier ressort par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain ou son représentant, vice-président en charge de la mobilité.

16. Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription au service de transport à la demande sont enregistrées dans un fichier informatisé et sécurisé, et font l'objet d'un traitement informatique destiné à :

- organiser les courses du service de transport à la demande (gestion des réservations, des déplacements),
- réaliser des tableaux de bords mensuels permettant d'évaluer le fonctionnement du service (statistiques),

Afin de protéger la confidentialité des données personnelles, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain s'engage à ne pas divulguer ou partager les informations concernant l'utilisateur avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient sans son consentement. Conformément à la loi Informatique et Libertés de 1978 et au Règlement Général de Protection des Données Personnelles (RGPD) de 2018, l'utilisateur peut exercer son droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant en contactant le délégué à la protection des données de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à l'adresse mail suivante : mobilite@cc-plainedelain.fr